

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 01 - 2024 du 22 mars 2024

**Approuvant le rapport des actions mises en œuvre par la CODIM suite
aux observations et recommandations du rapport de la Chambre des
comptes sur la gestion de communauté de communes des îles
Marquises pour les exercices 2017 à 2021.**

Le 22/03/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 14/03/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Joëlle FREBAULT à Ornella KAYSER

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2017 et suivants, délibéré par la chambre territoriale des comptes le 25 novembre 2022, prévoit 8 recommandations.

Le conseil communautaire prit acte de la communication de ce rapport par voie de délibération le 22 février 2023.

La CODIM dispose d'un délai d'un an, à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, pour présenter devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises.

Le rapport des actions mises en œuvre par la CODIM à la suite des observations de la Chambre territoriale des comptes est présenté aux conseillers communautaires réunis le 22 mars 2024 à Nuku Hiva.

Sur les 8 recommandations formulées par la Chambre :

- 4 recommandations ont été totalement mise en oeuvre ;
- 1 recommandation est en cours de mise en oeuvre ;
- 2 recommandations n'ont pas été mises en oeuvre ;
- 1 recommandation est devenue sans objet.

Ainsi, un an après la communication du rapport de la chambre au conseil communautaire, la CODIM a mis en œuvre, dans leur totalité, 50% des recommandations de la Chambre.

KZ

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** le rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française sur la gestion de la communauté de communes des îles Marquises pour les exercices 2017 et suivants, délibéré par la Chambre le 25 novembre 2022 ;
- Vu** la délibération n°10-2022 du 22 février 2023 prenant acte de la communication aux conseillers communautaires des observations définitives de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française sur la gestion de la communauté de communes des îles Marquises pour les exercices 2017 à 2021 ;
- Vu** le code des juridictions financières et son article 272-69 ;
- Vu** [le rapport des actions mises en œuvre par la CODIM suite aux observations et recommandations du rapport de la Chambre territoriale des comptes annexé](#) ;
- Vu** la lettre du Président de la Chambre territoriale des comptes n°2023-510 en date du 23 novembre 2023 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le rapport des actions mises en œuvre par la CODIM suite aux observations et recommandations du rapport de la Chambre des comptes sur la gestion de communauté de communes des îles Marquises pour les exercices 2017 à 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	15 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

- Article 1. APPROUVE** le rapport des actions mises en œuvre par la CODIM suite aux observations et recommandations du rapport de la Chambre des comptes sur la gestion de communauté de communes des îles Marquises pour les exercices 2017 à 2021.
- Article 2. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 3. DIT** que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera et transmise au président de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 29/03/2024

Et publication ou notification

Du: 02/04/2024

Le Président,
Benoît KAUTAI



Taiohae ▾ , le 21 mars 2024



UA POU
HIVA OA
NUKU HIVA
FATU HIVA
UA HUKA
TAHUATA

CODIM
Communauté de
communes des îles
Marquises

BP 71 Atuona
98 741 Hiva Oa
Polynésie française

Tél: 40 927 307
Fax: 40 927 313

contact@codim.pf

www.codim.pf

N°TAHITI: 7641

RAPPORT

des actions mises en oeuvre par la CODIM suite aux observations et recommandations de la Chambre des comptes sur la gestion de communauté de communes des îles Marquises pour les exercices 2017 à après

Le rapport d'observations définitives sur la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2017 et suivants, délibéré par la chambre territoriale des comptes le 25 novembre 2022, prévoit 8 recommandations.

Le conseil communautaire prit acte de la communication de ce rapport par voie de délibération le 22 février 2023.

Le rapport des actions entreprises par la CODIM à la suite des observations de la Chambre territoriale des comptes est présenté au premier conseil communautaire de l'année 2024.

Sur les 8 recommandations formulées par la Chambre :

- 4 recommandations sont totalement mise en oeuvre
- 1 recommandation est en cours de mise en oeuvre
- 2 recommandations ne sont pas mises en oeuvre
- 1 recommandation est devenue sans objet

Un an après la communication du rapport de la chambre au conseil communautaire, la CODIM a mis en oeuvre 50% des recommandations de la Chambre dans leur totalité.

Recommandation n°1 : Dès 2022, actualiser le règlement intérieur de la CODIM

Action(s) de la CODIM : Le règlement intérieur n'est pas actualisé. Un projet de modification du règlement intérieur est en cours d'élaboration.

Degré de mise en oeuvre : Mise en oeuvre en cours.

Recommandation n°2 : Dès 2022, décliner une nomenclature spécifique qui permette de procéder à la computation des seuils pour les besoins homogènes

Action(s) de la CODIM : Aucune nomenclature spécifique n'a été établie.

Degré de mise en oeuvre : Non mise en oeuvre.

Recommandation n°3 : Dès 2022, respecter les conditions d'utilisation des véhicules de service fixées par la CODIM

Action(s) de la CODIM : Depuis 2023, le véhicule de service (Chevrolet immatriculé 231001P) est désormais parké soit à la mairie de Nuku Hiva, soit à la cité administrative de Taiohae. Il est utilisé par les agents et les élus de la CODIM pour les besoins du service et dans le cadre de leurs missions. Dans ces conditions, l'utilisation du véhicule n'est plus considérée comme un avantage en nature.

Degré de mise en oeuvre : Devenue sans objet

Recommandation n°4 : Dès 2023, veiller à ce que les subventions soient en adéquation avec les compétences statutaires de la CODIM

Action(s) de la CODIM : Cette recommandation est mise en application depuis l'année 2022. En 2023, seules deux associations ont été subventionnées par la CODIM, l'une au titre du soutien des activités culturelles et l'autre au titre de l'organisation et la promotion des filières économiques.

Degré de mise en oeuvre : Totalement mis en oeuvre.

Liste des pièces justificatives :

- [Délibérations n°32-2023 du 24 mars 2023, octroyant une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique pour la réalisation du projet d'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté, au titre de l'année 2023.](#)
- [Délibération n°33-2023 du 24 mars 2023, octroyant une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "comité organisateur matavaa o te henua enana de Nuku Hiva" pour l'organisation du festival des arts des îles Marquises 2023.](#)

Recommandation n°5 : Dès 2023, renoncer au budget supplémentaire afin d'améliorer la lisibilité budgétaire

Action(s) de la CODIM : Depuis 2023, la CODIM procède au vote de budgets uniques.

Degré de mise en oeuvre : Totalement mis en oeuvre.

Liste des pièces justificatives :

- [Délibération n°17-2023 du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif du budget principal de la CODIM pour l'exercice 2023.](#)
- [Délibération n°20-2023 du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'électricité de la CODIM dénommé "TE AUII", pour l'exercice 2023.](#)
- [Délibération n°21-2023 du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe de transport maritime intercommunal interinsulaire de la CODIM pour l'exercice 2023.](#)

Recommandation n°6 : Dès 2022, établir correctement les restes à réaliser en dépenses et en recettes

Action(s) de la CODIM : Depuis 2023, la CODIM établit correctement les restes à réaliser.

Degré de mise en oeuvre : Totalement mis en oeuvre.

Liste des pièces justificatives : États des restes à réaliser 2022 signés par le président et le trésorier.

Recommandation n°7 : Dès 2022, procéder aux dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions

Action(s) de la CODIM : Depuis 2022, la CODIM procède aux dotations aux amortissements.

Degré de mise en œuvre : Totalemment mis en œuvre.

Liste des pièces justificatives :

- [Délibération n°31-2022 du 19 février 2022 fixant les durées d'amortissement des immobilisations.](#)
- Délibérations 2022 et 2023

Recommandation n°8 : Dès 2022, après un semestre d'exploitation, réexaminer les conditions tarifaires du transport maritime intercommunal interinsulaire

Action(s) de la CODIM : Les conditions tarifaires du transport maritime intercommunal interinsulaire n'ont pas été mis réexaminées.

Degré de mise en œuvre : Non mise en œuvre.